



Communiqué

L'INSUPPORTABLE HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

Très fortement impactées par un contexte économique difficile les petites entreprises, doivent affronter des surcoûts considérables liés à la hausse du prix des carburants.

Les effets de ces augmentations sont difficilement supportables pour de nombreuses catégories sociales et notamment les professions qui sont contraintes à des déplacements importants comme les petites entreprises de (transports, ambulances, taxis, entreprises du bâtiment, entreprises alimentaires effectuant des tournées...) ou pour d'autres, telles les boulangeries qui sont fortement utilisatrices de combustibles

Les produits énergétiques et l'électricité sont taxés selon une directive référencée n° 2003 /96 qui interdit d'établir des taux réduits, pour éviter d'importants écarts qui pourraient s'avérer préjudiciables au bon fonctionnement du marché intérieur.

Toutefois les Etats membres peuvent établir une différence entre gazole à usage commerciale et le gazole à usage privé comme carburant

En vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2003, nonobstant toute dérogation à cette directive certaines utilisations industrielles et commerciales sous conditions peuvent bénéficier d'un allègement de taxes applicables aux carburants utilisés par les installations et les machines,(Travaux agricole, horticole ,génie civil , travaux publics et certaines entreprises du bâtiment) bénéficient , tout comme les agriculteurs d'un allègement de taxes applicables aux carburants utilisés par les installations et les machines.

Par ailleurs les artisans taxis bénéficient d'un taux réduit via l'article 5 de la directive.

En revanche les autres professions artisanales ne sont pas éligibles au minima de taxation prévus par la directive.

Dans l'intérêt direct de l'entreprise Le CIDUNATI demande d'étendre l'éligibilité du minima de taxation prévue à l'article 8 de la directive à toutes les petites entreprises artisanales et commerciales, ainsi qu'une réévaluation du barème kilométrique pour tenir compte des hausses incessantes du prix du carburant « devenu économiquement insupportable »

17 Janvier 2011.

CIDUNATI

Union nationale déposée le 10 janvier 1974 n° 11, régi par les lois du 21 mars 1884 et complété par celle du 12 mars 1920 et par les articles L 2131-1 du Code du Travail, la CIDUNATI est représentative de l'artisanat depuis le 12 juin 1989 au sens du décret n° 59.313 du 19 novembre 1959 modifié.